



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

08 JUIN 2026

CONTRÔLE DE LEGALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

Suite à l'absence de quorum constatée lors du comité de la Caisse des écoles organisé le mercredi 27 mai 2026, le comité de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa, légalement re-convoqué, s'est réuni à la Mairie de Nouméa le mardi 2 juin 2026 à dix sept heures, sous la présidence de Monsieur Pierre MESTRE, vice-président de la Caisse des écoles.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Pierre MESTRE
M. Romain CAPRON
Mme Sandra HEMA

M. Cyrille PHILIPPE
Mme Suzanne ROESTAM

**DATE DE
CONVOCATION**
27/05/2026

DATE D'AFFICHAGE: 11 JUIN 2026

la majorité des membres en exercice n'étant pas nécessaire pour ce comité re-convoqué.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jean-Pierre DELRIEU
Mme Daiana ARII
Mme Marie-Jo BARBIER
Mme Delphine BUI DUYET
Mme Florence BRANCHU
M. Suresh CABAREL
M. Jérôme DAYDE
M. Christophe DELESSERT
Mme Olivia FULLER
Mme Coralie GERMAIN

Mme Virginie LALOY
M. Arthur LETOURNEULX
M. Guillaume MARZLOFF
Mme Karine MEDARD
Mme Charlotte MIRA
M. Caël NORMANDON
Mme Tuilogona O'CONNOR
Mme Christiane SARIDJAN
M. Jonas TAOFIFENUA

Nombre de membres
en exercice : 24

Nombre de présents : 5

Nombre de votants : 5

Mme Suzanne ROESTAM a été élue secrétaire de séance.

08 JUIN 2026

CONTRÔLE DE LEGALITE

DELIBERATION N° 2026/10

Approuvant le compte administratif
du président de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa pour l'exercice 2025

Le comité de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa, réuni le 02 JUIN 2026

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée du conseil municipal de la ville de Nouméa n°92-06 du 23 janvier 1992 portant création d'un établissement public communal chargé de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa,

VU la délibération du comité de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa n°2026/03 du 2 mars 2026 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2025 au budget 2026,

VU la délibération du comité de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa n°2026/04 du 2 mars 2026 relative au budget primitif de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa pour l'exercice 2026,

VU le compte de gestion du budget du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025,

VU le compte administratif du président de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa pour l'exercice 2025,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/09-10-11 du 13 MAI 2026

Après en avoir délibéré,

D E C I D EARTICLE 1er /

Le compte administratif du président de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa pour l'exercice 2025 est arrêté comme suit en francs CFP :

RÉALISATION S DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DÉPENSES	RECETTES
	Section d'investissement	1 337 544 290	1 329 148 222
		3 011 930	3 071 050
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		95 764 284
	Report en section d'investissement (001)		9 324 717
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	1 340 556 220	1 437 308 273
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 337 544 290	1 424 912 506
	Section d'investissement	3 011 930	12 395 767
	TOTAL CUMULE	1 340 556 220	1 437 308 273

ARTICLE 2 /

Le compte administratif du président de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa pour l'exercice 2025 est adopté en conformité avec le compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE, LE 02 JUIN 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 02 JUIN 2026

Le secrétaire de séance


Suzanne ROESTAM

Le président de séance,


Pierre MESTRE



DESTINATAIRES :

Sub.Adm.Sud.....	- 1
CDE.....	- 1
TPS.....	- 1
Mise en ligne.....	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

08 JUIN 2026

CONTRÔLE DE LEGALITE